

Proposition de traitement du sujet :

Y A-T-IL UN CONTRAT INTERGÉNÉRATIONNEL ?

Le contrat social désigne l'adhésion unanime à une société se donnant les moyens d'assurer la sécurité et les droits des individus. Hypothèse nécessaire à la théorie de l'Etat, il se caractérise par un acte supposé avoir toujours déjà été effectué. De la sorte, on fait abstraction de l'âge des participants : chacun est compris dans sa volonté fictive d'adhésion qui fonde les institutions étatiques. Pourtant, les décisions relatives à l'exercice de la souveraineté ne sont effectivement prises que par les citoyens majeurs, sans doute sous l'impulsion de responsables masculins et matures. Et les politiques ainsi mises en œuvre s'appliquent davantage aux classes d'âge plus récentes. On aurait là une première forme de contrat intergénérationnel, conduisant à une répartition des rôles dans la société : la jeunesse, temps de la formation, puis le temps de l'action, enfin la maturité, temps de la décision expérimentée. Ce pacte tacite serait le fondement de la hiérarchie des responsabilités dans la société. Mais n'est-il pas justement conclu par ceux-là seuls auxquels il profite ? N'est-il pas justifié par le legs des aînés à leurs descendants d'un monde au moins potentiellement meilleur ? L'idée d'une spécification du contrat en vertu de l'âge des contractants paraît à la fois en droit inepte, en fait nécessaire. Idéal, le contrat intergénérationnel ne prend pas réellement en compte la spécificité des générations qui se comprennent en vertu des situations différentes dans lesquelles elles s'éprouvent. Factuel, il risque d'entériner, voire de développer des inégalités. Après avoir établi le statut de ce contrat, seront présentées ses applications.

L'IDÉE DE CONTRAT INTERGÉNÉRATIONNEL S'APPLIQUE À DES COMMUNAUTÉS SURMONTANT LEURS DIFFÉRENCES, POUR AUTANT QUE LE LIEN DIACHRONIQUE ENTRE LES HUMAINS EST MENACÉ PAR L'ACCELERATION DE L'HISTOIRE.

LA NOTION DE PACTE INTERGÉNÉRATIONNEL RENVOIE À L'IDÉE D'UNE LIAISON ENTRE DES CLASSES D'ÂGE, VOIRE ENTRE DES COMMUNAUTÉS HUMAINES, D'ABORD EN EFFAÇANT LEURS DIFFÉRENCES.

L'idée de contrat intergénérationnel renvoie d'abord à celle de lien générationnel. Un pacte tacite unirait les membres d'une cohorte, liés non seulement par un âge identique, mais plus fondamentalement par un vécu partagé : une génération est historique en tant qu'elle a été l'acteur majeur d'un événement marquant : 1914 ou 1968, par exemple.

Au-delà de son inscription dans un vécu historique donné, une classe d'âge devrait en tant que telle nouer des liens avec d'autres cohortes, de façon à constituer un tissu social qui associe l'ensemble des contemporains d'une communauté, dans le dépassement de leur différences.

Au-delà du partage d'une situation historique, une communauté de contemporains peut s'éprouver reliée à ses devancières, voire à ses suivantes : de proche en proche, une classe d'âge peut se sentir liée à l'ensemble de l'humanité.

LA NOTION DE CONTRAT INTERGÉNÉRATIONNEL SERAIT PROPRE À PALLIER LES MENACES QUI PÈSENT SUR LES LIENS AVEC LES AUTRES GÉNÉRATIONS HUMAINES.

Pourtant, il paraît difficile de définir une communauté avec des humains qui n'existent plus. Certes, « les vivants dépendent de plus en plus des morts », comme l'a souligné Auguste Comte, mais les contemporains semblent bien disposer sans réserve d'un héritage qui leur est légué. Au moins la culture impose-t-elle un devoir de réappropriation, fut-il tout négatif.

Il est également difficile de définir une responsabilité à l'égard d'humains qui n'existent pas encore. Pourtant les menaces militaires ou écologiques pesant sur la planète sont propres à faire prendre conscience d'un devoir envers l'existence de l'humanité : le « principe responsabilité » (Hans Jonas).

La notion de contrat intergénérationnel est un effet de l'accélération de l'histoire. Si une génération risque de se couper des générations antérieures ou des générations postérieures, c'est que nos moyens d'action sont décuplés. Cela se manifeste d'une époque à une autre, mais aussi désormais sans doute d'une classe d'âge à une autre.

Il faut donc définir les formes particulières de solidarité par lesquelles peut se traduire ce pacte idéal.

LES FORMES ACTUELLES DE FRACTURE SOCIALE ENTRE DES GÉNÉRATIONS CONTEMPORAINES DOIVENT ÊTRE RÉSORBÉES PAR DE NOUVELLES SOLIDARITÉS QU'IL REVIENT AUX POUVOIRS PUBLICS DE PROMOUVOIR.

LA SOLIDARITÉ ENTRE GÉNÉRATIONS SE MANIFESTE D'ABORD DE L'UNE AU PROFIT DE LA SUIVANTE, MAIS LE REcul DE LA CROISSANCE CONDUIT À S'INTERROGER SUR LES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES GÉNÉRATIONS.

Dans la famille comme dans la succession des générations humaines, le lien intergénérationnel est d'abord inégalitaire : les aînés sont dans une relation à perte en faveur des puînés : même sans être voués à un sacrifice, ils construisent un avenir dont ils ne profiteront pas personnellement. La chaîne transgénérationnelle de solidarité est d'abord à sens unique.

C'est le cas par exemple lorsqu'on dit qu'une guerre « sacrifie une génération ». Mais les cycles économiques longs pourraient inverser le sens de la solidarité. Même si l'idée d'une « dette envers les générations antérieures » est sujette à caution, les générations actuelles pourraient y être confrontées.

Si une génération devait s'éprouver livrée à un monde qui n'a pas été choisi pour elle (détérioré par les précédentes), si elle devait hériter d'une dette publique dont elle ne perçoit plus les bénéfices, elle pourrait remettre en cause le lien social en refusant les responsabilités qui lui incombent.

LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT DÉFINIR ET ENCOURAGER DE NOUVELLES FORMES DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE.

Bien sûr, l'impossibilité de maintenir les systèmes de retraite par répartition doit conduire à une réévaluation du contrat de partage des richesses entre des classes d'âge. L'idée d'une solidarité intergénérationnelle pourrait justifier la restriction de droits attribués à des individus.

Les Etats doivent s'engager dans la préservation d'un patrimoine (un héritage culturel qu'il faut protéger et transmettre) et de conditions d'existence (un héritage naturel, voire économique, qu'il faut sauvegarder et cultiver) qui permettent aux générations successives de s'éprouver détentrices d'un bien commun, d'avoir la responsabilité de se le transmettre.

L'allongement de l'espérance de vie conduit désormais généralement quatre générations à se côtoyer. Les rôles respectifs de chacune d'elles peuvent être redéfinis dans le cadre de pratiques inédites : crèches-maisons de retraite, valorisation des seniors dans l'entreprise, par exemple.

Ainsi, c'est bien parce que le lien diachronique entre les humains semble singulièrement fragilisé tant par la coexistence des générations que par des phases de baisse de croissance économique, que la notion de contrat générationnel se voit reconnue une pertinence. A l'heure actuelle, l'humanité paraît bien vivre une époque singulière : de plus en plus séparée de son passé, et soumise à des menaces concernant son avenir. Au sein de cette époque, le lien entre les générations s'est distendu du fait d'une « accélération de l'histoire », si bien que le fossé psychologique et économique entre des classes d'âge paraît difficile à combler. L'Etat doit relever le défi de promouvoir non seulement une nouvelle distribution des richesses entre les âges, mais encore des rapports inédits entre les générations.